

## EPREUVES DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CORPS DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

	Coefficients	Durées
<b>I - Epreuves d'admissibilité</b>		
1° Réponses à 3 à 5 questions de culture générale ou d'actualité en rapport avec le domaine du sport.	1	3H
2° Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier portant sur des problématiques sociales, économiques et politiques appliqués au domaine du sport.	1	4H
<b>II - Epreuves d'admission</b>		
1° Dossier de 10 pages minimum et 15 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux attestation, formations et expériences professionnelles réalisées.	1	
2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.	2	30 minutes (dont 15 d'exposé par le candidat)

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ou au dossier est éliminatoire.

La note 0 à l'épreuve d'entretien avec le jury est éliminatoire.

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 20.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50.

## CONTENU DU DOSSIER ET REGLES DE PRESENTATION

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae ;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.

## CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

DU CADRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Catégorie A

### Fonctions :

Ils assurent :

- la responsabilité de l'ensemble des activités relevant de leur compétence, à partir des orientations définies par l'autorité de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au sein duquel ils sont affectés
- l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives
- la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs
- le contrôle des activités physiques et sportives

